



MÉMO DE LA REDEVANCE INCITATIVE

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La loi Grenelle I fixe, à l'échelle nationale, des objectifs de réduction et de valorisation des déchets :

- Réduction de la production de déchets de 7% par habitant d'ici à 2014
- Réduction de 15% des déchets incinérés d'ici à 2014
- Valorisation ou compostage 45% des déchets produits d'ici à 2015

Afin d'atteindre ses objectifs, la loi impose à toutes les collectivités la mise en place dans un délai de 5 ans d'un système de financement du service déchets incluant une part incitative à la réduction et au tri des déchets.

Sur le territoire du SMIDOM de Thoissey, 3 communautés de communes (Val de Saone Chalaronne, Montmerle 3 Rivières, Chancetrival) appliquent la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour la facturation du service de collecte d'ordures ménagères. Une communauté de communes (Canton de Pont de Veyle), applique la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

- **La TEOM** est basée sur le foncier bâti, c'est pourquoi elle apparaît souvent "injuste" car elle ne prend pas en compte le nombre d'habitant du logement, ni les efforts faits par les ménages pour le tri. Son recouvrement est assuré par les services fiscaux.
- **La REOM** est calculée en fonction de règles établies par la collectivité, souvent en fonction du nombre de personnes du logement. Apparaissant plus "juste", elle ne prend toutefois pas non plus en compte les efforts de tri.

La redevance incitative est un nouveau mode de facturation qui relève du principe "pollueur-payeur" et qui permet à chaque usager de payer en fonction de son utilisation réelle du service et des déchets qu'il jette. Ce nouveau mode de tarification, plus transparent, encouragera les citoyens à mieux trier leurs déchets.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Chaque producteur (foyers, artisans, commerçants, entreprises, administrations) sera équipé d'un bac roulant muni d'une puce électronique identifiant son propriétaire ou de sacs rouges identifiés SMIDOM (dits prépayés).
- La puce permettra l'enregistrement du nombre de fois où le bac est collecté.
- Les informations seront ensuite envoyées au SMIDOM et permettront l'établissement d'une facture.

Cette facture, plus transparente, sera composée :

- D'une part fixe, fonction de la taille du bac ou nombre de sacs distribués qui correspondra aux coûts fixes de gestion du service (coûts de collecte, coûts d'exploitation des déchèteries, frais de gestion). Elle peut être comparée à un abonnement au service d'eau ou d'électricité.
- D'une part variable, calculée en fonction du nombre de fois où le bac est collecté (au delà des 18 levées envisagées dans la part fixe pour le test), ou du nombre de sacs supplémentaires distribués. Il n'y aura pas de pesée des bacs et le poids de déchets ne sera pris en compte dans le calcul de la facture.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?

- Rien pour ce qui est de la collecte des ordures ménagères résiduelles, si ce n'est que l'utilisation du bac pucé ou des sacs rouges identifiés SMIDOM sera obligatoire. L'organisation du service de collecte actuel sera maintenu.

Modification importante toutefois pour les secteurs actuellement desservis par 2 collectes hebdomadaires : la seconde tournée sera supprimée, les bacs fournis étant suffisamment dimensionnés.

LES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE

En 2013, le SMIDOM généralise le test de Redevance Incitative à l'ensemble de son territoire. Pour cela, la fin de l'année 2012 et le début de l'année 2013 sont consacrés à la préparation du test.

→ OCTOBRE À DÉCEMBRE 2012

Des enquêteurs passent dans chaque foyer pour définir des besoins en bac ou en sac rouge et informer les usagers.

→ FÉVRIER À MAI 2013

Chaque foyer devra être équipé soit d'un bac pucé conforme soit de sacs rouges identifiés SMIDOM.

→ 1^{er} JUIN 2013

Démarrage du test. Plus aucun bac non pucé, ou sac autre que rouge, ne sera collecté.

→ FIN 2013

Envoi d'une facture fictive pour permettre aux usagers de se familiariser avec la Redevance Incitative. Evaluation du test.



AIDE MÉMOIRE pour bien trier !



Les emballages à recycler

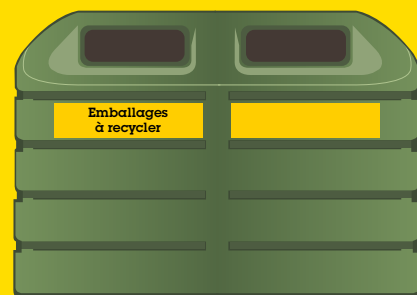


Bouteilles et flacons en plastique

Emballages
métalliques

Briques
alimentaires

Boîtes et suremballages
en carton



Les papiers



Journaux, magazines

Prospectus

Papiers de bureaux



Les emballages en verre



Pots, bocaux et bouteilles en verre



ATTENTION ! Ces déchets ne sont pas recyclables ...



Barquettes en polystyrène
ou en plastique



Pots de crème ou
de yaourt



Vaisselle cassée



Sacs et suremballages
en plastique



À METTRE DANS LE BAC
PUCÉ OU LE SAC ROUGE

